



# Mairie de Gajan

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2019

**Présents** : Véronique DENIEL-GAZAIX, Bernard FABRE, Pierre GOUDARD, Cédric MADASCHI, Éric MARGUERITE, Jean-Marc PELLECUER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE et Fabienne ROCA

**Excusés** : Philippe BERIN ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE  
Sandrine FLAUGERE ayant donné procuration à Éric MARGUERITE  
Karine VIDAL

Mme Fabienne ROCA a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 18h30.

Monsieur MADASCHI Cédric et Monsieur FABRE Bernard n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°19-2019 et n°20-2019

### DELIBERATION N° 19 - 2019

#### **PROJET PARC EOLIEN : PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Jean-Louis POUDEVIGNE, Maire de GAJAN – Gard ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°46-2018 du 12 décembre 2018,

VU la demande d'avis à France Domaine effectuée par la commune le 04/06/2019, sans réponse à ce jour,

**Considérant** la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire,

**Considérant** que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la commune un parc éolien au niveau du lieu-dit « Grande Garrigue » (ci-après le « Projet »)

**Considérant** la présentation des prochaines étapes du Projet par la société VOLTALIA lors du Conseil Municipal du 04/06/2019,

**Considérant** que le nombre de machines et leur puissance restent indéterminés à ce stade de pré-développement du Projet,

**Considérant** les zones d'implantations potentielles désignées dans la note explicative de synthèse remise préalablement à chaque membre du Conseil Municipal,

**Considérant** que pour pouvoir poursuivre l'étude du Projet, la société VOLTALIA souhaite sécuriser le foncier communal sur la zone d'étude, ainsi nécessite la signature d'une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles suivantes :

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )
GAJAN 30 730	Grande Garrigue	B	805	85 409
GAJAN 30 730	Grande Garrigue	B	813	220
GAJAN 30 730	Grande Garrigue	B	814	209 645
GAJAN 30 730	Grande Garrigue	B	817	504
GAJAN 30 730	Grande Garrigue	B	821	648
GAJAN 30 730	Grande Garrigue	B	852	1 262
GAJAN 30 730	Grande Garrigue	B	853	350
GAJAN 30 730	Grande Garrigue	B	857	579 747
GAJAN 30 730	Grande Garrigue	B	860	245 961

A la signature de la promesse de bail emphytéotique, la société VOLTALIA versera une indemnité d'immobilisation de mille (1 000 €) unique et forfaitaire à la Commune de GAJAN.

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Fax : 04.66.81.13.48 Email : contact@gajan.fr

République Française - Département du Gard – Arrondissement de Nîmes- Canton de Calvisson



# Mairie de Gajan

La promesse de bail emphytéotique est de 7 ans à partir de la date de la signature.

Le Bail emphytéotique aura une durée de 30 ans.

La redevance de base est arrêtée à un montant global, unique et forfaitaire et non révisable de cinq cents (500 €) du et exigible au jour de la signature du Bail.

La redevance complémentaire est arrêtée à un montant global, forfaitaire et non révisable de trois mille (3 000 €) par an à compter du 31 décembre suivant immédiatement la DROC (Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Pour : 9):**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique d'une durée de 7 ans pour une indemnité de mille (1 000 €) unique.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout avenant ou document afférent à la Promesse de Bail ainsi que tout document relatif au Projet.

## DELIBERATION N° 20 - 2019

### **PROJET PARC EOLIEN : CONVENTION POUR INSTALLATION D'UN MAT DE MESURE**

Jean-Louis POUDEVIGNE, Maire de GAJAN – Gard ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°46-2018 du 12 décembre 2018

**VU** la délibération n°19-2019 du 4 juin 2019

**Considérant** la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire,

**Considérant** que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la commune un parc éolien au niveau du lieu-dit « Grande Garrigue » (ci-après le « Projet »)

**Considérant** la présentation des prochaines étapes du Projet par la société VOLTALIA lors du Conseil Municipal du 04/06/2019,

**Considérant** que le nombre de machines et leur puissance restent indéterminés à ce stade de pré-développement du Projet,

**Considérant** les zones d'implantations potentielles désignées dans la note explicative de synthèse remise préalablement à chaque membre du Conseil Municipal,

**Considérant** que pour pouvoir poursuivre l'étude du Projet, la société VOLTALIA a besoin d'implanter un mât de mesure afin de connaître parfaitement les caractéristiques du vent. La durée de la mesure est d'au moins une année.

L'installation d'un mât de mesure fera l'objet d'une Convention entre la Commune de GAJAN et la société VOLTALIA, pour une durée d'un an prorogeable,

Pendant la durée de la Convention, la société VOLTALIA versera un loyer annuel de cinq cents (500 €) à la Commune de GAJAN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Pour : 9):**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'un mât de mesure pour un loyer annuel de cinq cents (500 €) au profit de la Commune.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout avenant ou document afférent à la Convention de mât de mesure ainsi que tout document relatif au Projet.

## DELIBERATION N° 21 - 2019

### **REGULARISATION ET AJUSTEMENT BUDGET 2019**

**Monsieur le Maire** présente à l'Assemblée les régularisations et ajustements budgétaires qu'il faut effectuer sur le budget principal 2019.

*Mairie de Gajan - 30730 GAJAN*

*Tel : 04.66.81.13.38 Fax : 04.66.81.13.48 Email : contact@gajan.fr*

*République Française - Département du Gard – Arrondissement de Nîmes- Canton de Calvisson*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019.

## FONCTIONNEMENT

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6411	Personnel titulaire	-268.00
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	268.00
	0		

## INVESTISSEMENT

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	500
21	21318	Autres bâtiments publics	-500
	0		

### DELIBERATION N° 22 – 2019

#### SUBVENTION SYNDICAT VINS DE PAYS « DUCHE D'UZES »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de soutien financier formulée par le Syndicat Vin de pays « Duché d'Uzès »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte d'allouer une subvention de 140€ pour l'année 2019 au Syndicat Vin de pays « Duché d'Uzès »
- d'ouvrir les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours chapitre 65.

### DELIBERATION N° 23 – 2019

#### SUBVENTION A UN SPORTIF GAJANAIS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de soutien financier formulée par Monsieur SYLLA domicilié à GAJAN qui s'est qualifié pour les championnats du monde de Triathlon.

Monsieur SYLLA a participé à plusieurs compétitions depuis 2002 et cette année, il s'est qualifié pour les championnats du monde de Triathlon qui doivent se dérouler à HAWAII le 12 octobre 2019.

Monsieur SYLLA a estimé sa participation à cette compétition à hauteur de 5 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte d'allouer une subvention de 200€ à Monsieur SYLLA
- d'ouvrir les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours à l'article 6745.

### DELIBERATION N° 24 - 2019

#### DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),



# Mairie de Gajan

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:**

**Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

- Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué
- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet)

**Article 2 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : Exécution.**

**Charge,** Monsieur le Maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**DELIBERATION N° 25 - 2019**

**CHARGES LOCATIVES : APPARTEMENTS DES ECOLES**

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de modifier les modalités de calcul des charges locatives des 2 appartements au-dessus des écoles.

Monsieur le Maire souhaite la répartition des charges locatives de la manière suivante :

- 1/3 de la facture d'eau par appartement
- 1/4 des factures de fioul par appartement

Une somme forfaitaire de 120 euros sera demandée mensuellement et le décompte réel des charges se fera au premier janvier de chaque année ou à la date de départ du locataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire
- **D'appliquer** la mesure pour l'année 2018 et les suivantes.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant à communiquer la présente délibération aux locataires.

**DIVERS**

Un particulier recherche un terrain à louer pour y mettre ses chevaux.

**L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 20H15.**